

PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

Session ordinaire - Convocation du 31 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf Avril à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présent adjoint : Mr HOUVET Patrick 1^{er} Adjoint.

Présents conseillers : Mme PANARO Brigitte, Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Eric, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme ROUSSET Danielle, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis formant la majorité des membres en exercice.

Mr AUGER Philippe 2^{ème} Adjoint absent excusé, a donné pouvoir à Mr TONEIN.

Mme BAY-DESILES Valérie absente excusée, a donné pouvoir à Mme CHAUVET-RABILIER.

Mme KERNEVEZ Christelle, a donné pouvoir à Mme COLLINET.

Mr GILLET Alexandre absent excusé, a donné pouvoir à Mme DE VOS.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 H 30.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

N° 6 - 2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que dès lors, l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à /de l'un des membres de sa majorité.

Considérant que dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame ROUSSET Danielle, doyenne.

Considérant que le CFU 2024 a été présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire Totale	A	235 866,99 €	407 322,40 €	643 189,39 €
	Recettes réalisées (1)	B	61 344,94 €	438 906,26 €	500 251,20 €
	Restes à réaliser	C	51 715,00 €	0	51 715,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	224 552,00 €	936 126,71 €	1 160 678,71 €
	Dépenses réalisées (1)	E	69 391,92 €	317 423,19 €	386 815,11 €
	Restes à réaliser	F	94 460,00 €	0	94 460,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 8 046,98 €	121 483,07 €	113 436,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 11 314,99 €	528 804,31 €	517 489,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 19 361,97 €	650 287,38 €	630 925,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	- 42 745,00 €	0	- 42 745,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 62 106,97 €	650 287,38 €	588 180,41 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Charpont.

- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 13 voix POUR.

N° 7 - 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la M57,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024 en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 121 483.07 €

B. Résultats antérieurs reportés Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 528 804.31 €

C = Résultat à affecter + 650 287.38 €

= A + B (hors restes à réaliser)(Si C'est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou-) - 19 361.97 €

D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)

E = Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) - 42 745.00 €

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

Besoin de financement F = D + E 62 106.97 €

AFFECTATION = C = G + H 650 287.38 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 62 106.97 €

G = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H = Report en fonctionnement R 002 (2) 588 180.41 €

DEFICIT REPORTE D 002 (4) 0 €

- (1) Origine emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Proposition d'affectation du résultat :

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'affecter :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	19 361.97 €	/
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	/	62 106.97 €
002 Résultats de fonctionnement reporté	/	588 180.41 €

Adopté à l'unanimité.

N° 8 - 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 Décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22 – 2022 du Conseil Municipal en date du 08/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 depuis le 1er janvier 2023,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte, le Budget Primitif de l'exercice arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	1 005 653.60 €	1 005 653.60 €
- Investissement	364 638.51 €	364 638.51 €
TOTAL	1 370 292.11 €	1 370 292.11 €

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

N° 9 - 2025 : TAUX D'IMPOSITION 2025

Lors du vote du Budget Primitif 2025, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition suivants :

. Taxe Foncière bâtie : 44.23 %

. Taxe Foncière non bâtie : 36.25 %

. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.86 %

Adopté à l'unanimité.

N° 10 - 2025 : RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL DE ANNE PITOT, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Suite à la demande présentée par Anne PITOT, Adjoint Administratif Principal 1ère classe pour renouveler son temps partiel à 80 % soit 28 heures par semaine et ce à compter du 1er Juin 2025 pour une période d'un an, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Un arrêté Municipal sera pris à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

N° 11 - 2025 : FIXATION DES TARIFS DU REPAS DU 12 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la participation au repas du 12 Juillet 2025 :

Pour les habitants de Charpont :

Repas gratuit pour les enfants nés jusqu'en 2019

Enfants nés entre 2014 et 2018 : 3 €

Adultes Charpontais et adolescents nés à partir de 2013 : 8 €

Pour les non-résidents :

Repas gratuit pour les enfants nés jusqu'en 2019

Enfants nés entre 2014 et 2018 : 5 €

Adultes et adolescents non-résidents nés à partir de 2013 : 20 €

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DE LA ROSIERE 2025

La commission des Fêtes propose Servane REA qui était demoiselle d'honneur en 2024.

Le Conseil Municipal accepte cette désignation, à l'unanimité (moins 1 voix).

DATES A RETENIR

- 23 Avril de 16h00 à 17h00 : Chasse aux œufs
- 7 Mai : ECORANDO « balade nature écoresponsable » organisée par l'Office de Tourisme de Dreux et Inscription obligatoire. RDV à 14h30 au Sentier des Obus
- 8 Mai : Cérémonie au cimetière à 10 h 45 au cimetière puis verre de l'amitié au bar de Charpont
- 17 /18 Mai : Exposition de photographies et peintures par des Charpontais de 10h00 à 18h00. Vernissage à 11 h 00
- 17 Mai : Concert de trompette en l'église de Charpont à 20h 30 au profit de l'Association Grégory LEMARCHAL
- 18 Mai : Foire à Tout sur le stade, organisée par l'Association Charpontaise
- 19 et 20 Juin à partir de 18h00 : Montage des barnums
- 28 Juin de 18h00 à 23h00 : Marché nocturne
- 12 Juillet : Couronnement de la Rosière et Soirée
- 8 Novembre : Plantation d'un arbre pour le don d'organes et de tissus

QUESTIONS DIVERSES

- Eva COLLINET signale que l'abri bus rue des Bouviers n'est ni nettoyé, ni débroussaillé.
- Dominique DE VOS fait un point sur les enfouissements de réseaux : Le chantier avance très bien, le réseau basse tension sera mis en service avant le réseau d'éclairage public soit le 24 Avril 2025.
- David FOIRATIER demande à quel moment la réfection des trottoirs sera réalisée. Celle-ci interviendra après la dépose des poteaux ciment et bois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

La secrétaire,